REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 05 2DU 02 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'EDUCATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi nº1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant Organisation de l'Enseignement de Base et Secondaire ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique;

DECRETE:

Article 1: Est nommée Directeur Provincial de l'Education en Province de MURAMVYA:

Madame Cassilde NDAYISENGA.





Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 03 septembre 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Mainys

Dr. Gaspard BANYANKIMBONA.